

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
3000 CHEMIN DU DEFFOUSSAT

Capital social : 10 000,00 euros
Siège social : 3000 Chemin du Deffoussat – 06570 Saint-Paul-de-Vence
RCS Antibes n° 810 255 497

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

DU 02 NOVEMBRE 2022

CONVOCATION ET RÉUNION

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre,

Les associés de la Société Civile Immobilière « 3000 CHEMIN DU DEFFOUSSAT », au capital social de 10 000,00 euros, dont le siège social est sis au 3000 Chemin du Deffoussat – 06570 Saint-Paul-de-Vence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 810 255 497, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Monsieur Paul GLAUDIO, en sa qualité de gérant, adressée à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception, conformément aux dispositions statutaires.

ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. Madame CURT Rosette, née le 25 octobre 1956 à Vesoul, demeurant au 3000 Chemin du Deffoussat, 06570 Saint-Paul-de-Vence, détentrice de **20 parts sociales** numérotées de 1 à 20, représentant 20 % du capital social.

2. Madame GLAUDIO Rose, née le 15 octobre 1982 à Toulon, demeurant au 3000 Chemin du Deffoussat, 06570 Saint-Paul-de-Vence, détentrice de **20 parts sociales** numérotées de 21 à 40, représentant 20 % du capital social.

3. Monsieur GLAUDIO Paul, né le 18 avril 1985 à Toulon, demeurant au 3000 Chemin du Deffoussat, 06570 Saint-Paul-de-Vence, détenteur de **40 parts sociales** numérotées de 41 à 80, représentant 40 % du capital social.

4. Madame GLAUDIO Caroline, née le 24 janvier 1992 à Toulon, demeurant au 3000 Chemin du Deffoussat, 06570 Saint-Paul-de-Vence, détentrice de **20 parts sociales** numérotées de 81 à 100, représentant 20 % du capital social.

L'intégralité du capital social est représentée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul GLAUDIO, en sa qualité de gérant de la Société. Celui-ci accepte cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1° Agrément de la donation entre vifs de vingt (20) parts sociales appartenant à Madame CURT Rosette au profit de ses enfants Madame GLAUDIO Rose, Monsieur GLAUDIO Paul et Madame GLAUDIO Caroline ;
- 2° Mise à jour du registre des associés et modification corrélative des statuts de la Société ;
- 3° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Agrément de la donation entre vifs de parts sociales

Il est exposé à l'assemblée que Madame CURT Rosette **souhaite faire donation entre vifs** l'intégralité des vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société, en vertu du lien de filiation directe existant entre la donatrice et les donataires, à savoir ses enfants, dans les conditions suivantes :

- **Sept (7) parts sociales** numérotées de 1 à 7 au profit de **Madame GLAUDIO Rose**, née le 15 octobre 1982 à Toulon ;
- **Sept (7) parts sociales** numérotées de 8 à 14 au profit de **Monsieur GLAUDIO Paul**, né le 18 avril 1985 à Toulon ;
- **Six (6) parts sociales** numérotées de 15 à 20 au profit de **Madame GLAUDIO Caroline**, née le 24 janvier 1992 à Toulon.

Il est rappelé que, conformément à l'article 11 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En l'espèce, les donataires sont déjà associés de la Société. Par ailleurs, les parts données à Madame GLAUDIO Rose, Monsieur GLAUDIO Paul et Madame GLAUDIO Caroline constituent des donations au profit de descendants directs au premier degré de la donatrice, de sorte que la donation est libre de toute procédure d'agrément en vertu des dispositions statutaires.

À titre confirmatoire et surabondant, l'assemblée est néanmoins appelée à entériner formellement les présentes donations.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des associés présents représentant 100 % du capital social :

APPROUVE ET AGRÉE sans réserve la donation entre vifs de vingt (20) parts sociales par Madame CURT Rosette au profit de ses trois enfants, dans les proportions et selon les numérotations ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts – Répartition du capital social

À la suite de la donation entre vifs de parts sociales telle qu'approuvée par la première résolution, il est nécessaire de modifier les statuts afin de mettre à jour la répartition du capital social entre les associés.

La nouvelle répartition du capital social est la suivante :

- **Madame GLAUDIO Rose** : 27 parts sociales numérotées de 21 à 40 et de 1 à 7, représentant 27 % du capital social ;
- **Monsieur GLAUDIO Paul** : 47 parts sociales numérotées de 41 à 80 et de 8 à 14, représentant 47 % du capital social ;
- **Madame GLAUDIO Caroline** : 26 parts sociales numérotées de 81 à 100 et de 15 à 20, représentant 26 % du capital social.

Madame CURT Rosette ne détient désormais plus aucune part sociale dans la Société et perd, en conséquence, la qualité d'associée.

L'assemblée décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs à la répartition des parts sociales pour refléter la nouvelle structure capitalistique ci-dessus décrite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives requises, et notamment :

- Procéder à l'enregistrement de l'acte de donation entre vifs auprès des services fiscaux compétents dans le délai légal d'un mois à compter de la date de l'acte ;
- Déposer le dossier modificatif auprès du greffe du Tribunal de commerce d'Antibes ;
- Signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et publications, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance close.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et par l'ensemble des associés présents.

Fait à Saint-Paul-de-Vence, le 02 novembre 2022.

Signatures des associés (précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

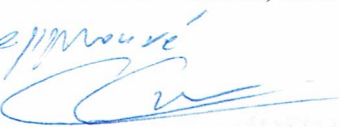
Madame CURT Rosette – La donatrice

Lu et approuvé 

Madame GLAUDIO Rose – Donataire et associée

Lu et approuvé 

Monsieur GLAUDIO Paul – Gérant, Donataire et associé

Lu et approuvé 

Madame GLAUDIO Caroline – Donataire et associée

Lu et approuvé 